

premier mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Claude Forget;

QUE monsieur Pierre Karl Péladeau, président-directeur général, Quebecor inc., soit nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, pour un premier mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Claude Delorme.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32775

Gouvernement du Québec

Décret 1026-99, 8 septembre 1999

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes exerçant une fonction de direction à l'université constituante, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, nommées par le gouvernement pour cinq ans et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du recteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 621-91 du 8 mai 1991, monsieur Paul Legris était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, sur la recommandation du recteur, le conseil d'administration a désigné monsieur Louis Chapelain;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Louis Chapelain, vice-recteur à l'administration et aux ressources, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à

Hull, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un premier mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Paul Legris.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32776

Gouvernement du Québec

Décret 1029-99, 8 septembre 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur André Magny comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société de la faune et des parcs du Québec

ATTENDU QUE la Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec (1999, c. 36) institue la Société de la faune et des parcs du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1020-99 du 8 septembre 1999, les articles 1 à 3 et 5 à 23 de cette loi, notamment, sont entrés en vigueur à cette date;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit notamment que les affaires de la Société de la faune et des parcs du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de 11 membres, dont un président du conseil d'administration et un président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le président-directeur général exerce ses fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le président-directeur général est nommé pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs:

QUE monsieur André Magny, membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Société des établissements de plein air du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société de la faune et des parcs